

**Rapport Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8
novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
au 31/12/2023**

Table des matières

1. Contexte	2
2. Présentation de l'information	2
3. Démarche générale de ACTE VIE	2
a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.....	2
b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	2
c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion. ...	3
d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	3

ACTE VIE

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 097 961 €
343 030 748 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Capitalisation

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

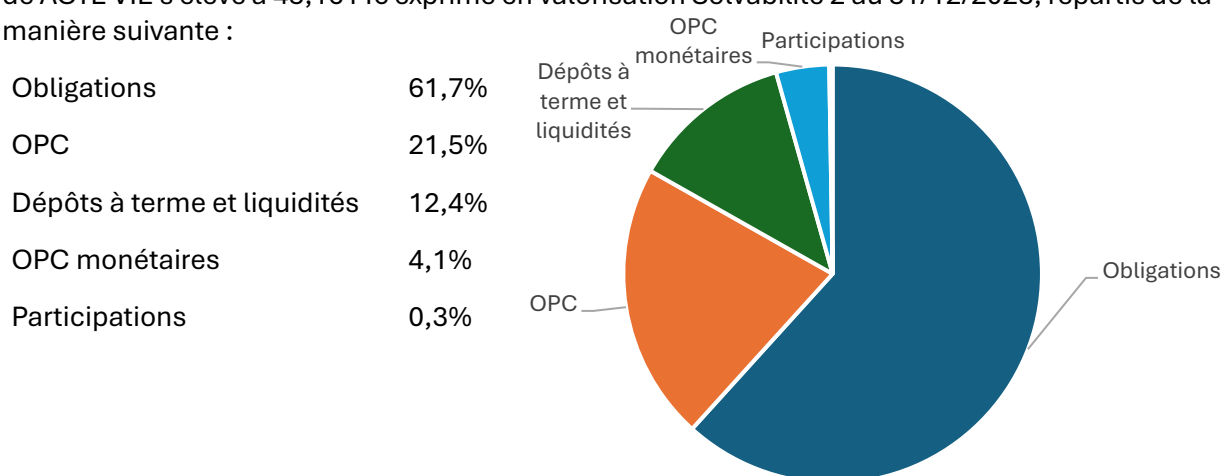
1. Contexte

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie climat, ACTE VIE en tant qu'assureur vie établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement.

Ce rapport annuel traite de la mise en œuvre de la politique relative à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Il est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2023.

2. Présentation de l'information

La présente information couvre l'ensemble des actifs gérés par ACTE VIE. Le total des placements de ACTE VIE s'élève à 45,16 M€ exprimé en valorisation Solvabilité 2 au 31/12/2023, répartis de la manière suivante :



3. Démarche générale de ACTE VIE

- Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

La Direction Financière du Groupe CAM gère les actifs mobiliers de la Société Anonyme en fonction de la Politique de gestion du risque d'investissement arrêtée par le conseil de surveillance de ACTE VIE et des décisions prises par le Comité Financier du Groupe CAM.

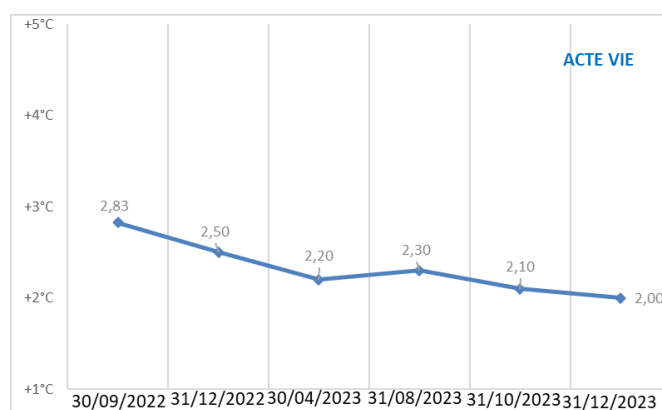
En 2023, ACTE VIE a intégré le risque en matière de durabilité dans sa politique de gestion du risque d'investissement. Pour suivre ce risque, ACTE VIE a souscrit à Carbone 4 Finance et Sequantis Transition Monitor. Ce contrat lui permet d'avoir accès à des données extra-financières fournies par Carbone 4 et Sustainalytics. ACTE VIE a également participé aux échanges de données extra-financières sur les OPC au travers d'un questionnaire de place, celui de l'AF2i.

- Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport « article 29 » sera produit à fréquence annuelle, et porte l'information destinée aux actionnaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Parmi les données extra financières fournies par Carbone 4 Finance & Sequantis, un certain nombre sont suivis régulièrement et présentés en Comité Financier et Conseil de Surveillance tels que le taux de couverture de ces informations sur l'ensemble du portefeuille et la hausse de température du portefeuille d'actifs. Sur ce derniers critères, l'évolution de la hausse de température des actifs a évolué favorablement à la baisse, suite à sélection et arbitrages d'actifs, passant de +2,5°C fin 2022 à +2,0°C fin 2023.

En °C	Situation au 31/12/2022	Situation au 31/12/2023
- Note moyenne des obligations	6,62	1,70
- Note moyenne des actions	0,00	0,00
- Note moyenne des OPC	8,25	3,40
- Note moyenne de l'immobilier	0,00	0,00
- Note moyenne des actions non cotées	0,12	3,00
- Note moyenne des compes à termes	0,00	3,00
- Note moyenne autres	0,00	0,00
- Note moyenne compte bancaire	0,00	3,00
Note moyenne de hausse de température (de 1,5°C à 5°C)	2,50	2,00



- c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

ACTE VIE ne confie pas de mandats à des sociétés de gestion.

- d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Actuellement ACTE VIE n'est ni signataire, ni adhérente à des initiatives en lien avec l'ESG.

4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères

environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Seuls les OPC sont concernés par la classification SFDR en article 8 et article 9.

code titre	désignation	poids en % dans le total des encours du ptf	Article SFDR
FR0000293698	ECOFI TRESORERIE	3,4%	Article 8
FR0010611335	PALATINE MONET CT	0,7%	Article 8
FR0000011975	ALLIANZ ACT FRA C	0,0%	Article 8
LU2112492009	Allianz EPCF II	1,4%	Article 8
FR0000295230	COMGEST RENAISSANC	1,6%	Article 8
LU1694789378	DNCA ALPHA BBS I	1,8%	Article 8
FR0014003WN5	DOM - FCT Fr Eco Réelle	1,0%	Article 8
FR0013451556	EIFFEL DEBT IMPACT FCT	1,1%	Article 8
FR0012380939	FCT FPE BNP PARIBAS IPlus	0,0%	Article 8
FR0013472552	FCT LBPAM DETTE PRI ENT V	0,9%	Article 8
LU2091210778	GGI SID SCA SICAV-RAIF	1,0%	Article 8
IE00BMW2TS83	LAZ GLB EUR-EA-ACC	1,0%	Article 8
FR0000098683	LAZARD CONV GLOBAL	1,2%	Article 8
FR0013432143	LAZARD CRE OPP PVC	1,2%	Article 8
FR0000292278	MAGELLAN C	0,6%	Article 8
LU1752459799	ODDO BHF SUST CRED	0,6%	Article 8
792009	ODDO BHF Senior Loan I	0,5%	Article 8
FR0007075155	R-CO OPAL 4CH EQ	2,3%	Article 8
FR0010565473	RHIN RHONE	1,1%	Article 8
FR0013428539	SLGP SHOR BD I CAN	0,0%	Article 8

SFDR

En Qté

SFDR	ACTE VIE	
	Qté	% du PF OPC
Composition portefeuille en OPC	26	100,0%
Aucun	0	0,0%
Article 6	6	23,1%
Article 8	20	76,9%
Article 9	0	0,0%

Les OPC classés en article 8 représentent 81% des OPC en montant et 77% en nombre.